MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement sur les Parkings de la Ville et plus particulièrement ceux situés face au Palais des Congrès - rue Jean Assémat et à l'arrière Palais des Congrès / Hall Office – Rue Frédéric Mistral - à l'occasion d'une animation organisée, le 27 Octobre 2026,

Arrête

Article 1 – A l'occasion de l'organisation d'une animation organisée au Palais des congrès, les mesures suivantes seront prises afin de permettre le stationnement des véhicules des organisateurs et les bus des participants :

- Le stationnement sera interdit sur les parkings en face (Rue Jean Assémat) et à l'arrière (Rue Frédéric Mistral) du Palais des Congrès et réservé uniquement aux organisateurs et participants, *le 27 Octobre 2026 – de 8h à 18h.*

Article 2 – Des panneaux de signalisation conformes à la signalisation routière seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Madame la Directrice des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 16 OCT. 2026
Le Maire

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Olivier FABRE. -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.